

**MAIRIE :
de JOUY SUR EURE**

**DECLARATION PREALABLE
CERTIFICAT DE NON OPPOSITION TACITE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 23/02/2021	
Par :	MONSIEUR TERNISIEN ALEX
Demeurant à :	19 RUE DU BEAUREGARD 27120 JOUY SUR EURE
Sur un terrain sis :	19 RUE DU BEAUREGARD à : JOUY SUR EURE 358 ZE 226
Nature des Travaux :	Construction d'une charreterie

N° DP 027 358 21 F0002

Surface de plancher créée: 0 m²

Surface taxable créée :
2 places de stationnements

Destination : Habitation

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE ;

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 23/02/2021 prévu à l'article R 423-6 et conformément à l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme ;

:::CERTIFIE:::

Que la déclaration préalable dont les références sont rappelées ci-dessus, n'a fait l'objet d'aucune décision d'opposition au 23/03/2021.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès à présent, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- *Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.*
- *Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.*
- *Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*

Observations : - Le pétitionnaire est informé qu'il devra verser une taxe au titre de la Taxe d'Aménagement (T.A.) part communale et de la Taxe d'Aménagement (T.A.) part Départementales conformément aux articles L. 331-3 et R. 331-3 du Code de l'Urbanisme.

- Les particuliers et les entreprises ayant l'intention de réaliser des travaux sont dans l'obligation d'adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux exploitants des réseaux susceptibles de se trouver à proximité du chantier.

Pour obtenir la liste des exploitants de réseaux présents sur la commune siège des travaux ainsi que leurs coordonnées : consulter le site « www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr ».

Fait à : JOUY SUR EURE, le 18/05/2024

Le Maire,



Philippe ALLAIN

Affiché en Mairie le : 18/05/2024